

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING LA TOUR DES PRISES

- L'admission est autorisée par le responsable de l'accueil après présentation d'une carte d'identité. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Les visiteurs doivent se faire connaître préalablement au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du locataire. – Les enfants doivent être en permanence accompagnés d'un adulte dans toutes les installations du camping (sanitaires, aire de jeux, piscine...). Par mesure d'hygiène les shorts sont interdits à la piscine (pour les garçon slip de bain ou boxer obligatoire).
- Pour respecter la convivialité du camping, aucunes nuisances sonores ni jeux bruyants ou gênants ne seront tolérés.
- Animaux : Les pit-bulls et dérivés sont interdits. Il est formellement interdit de laisser les animaux seuls dans les locations. Le carnet de santé des animaux sera demandé à l'arrivée (vaccination antirabique à jour). Ils doivent être maintenus attachés dans l'enceinte du camping et ne doivent pas être laissés seuls (éviter les aboiements). Les besoins se feront à l'extérieur du camping. Les chats ne sont pas acceptés..
- Chaque locataire est prié de se servir des containers prévus (ordures ménagères, tri sélectif, verres, journaux) près de l'entrée du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Les eaux usées et les WC chimiques doivent obligatoirement être vidés dans les installations prévues à cet effet. Le lavage du linge et de la vaisselle doivent être effectués dans les bacs prévus à cet effet. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après utilisation. Les jeux d'eau type « bataille d'eau » et l'utilisation des pistolets à eau sont interdits dans le camping. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- Assurance : Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre assurance si vous avez bien la responsabilité civile avec option villégiature en cas de dégradation dans l'enceinte du locatif . Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation dues aux chutes de branches et aux intempéries.
- Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur du Camping La Tour des Prises. Il s'engage également à rendre son emplacement camping ou les abords immédiats de sa location propre.
- Seuls les véhicules déclarés (1 par emplacement) sont autorisés à rouler dans le respect de la limitation de vitesse de 10km/h. Chaque locataire est tenu de respecter l'emplacement de stationnement affecté à sa parcelle et de ne pas stationner dans l'enceinte du camping sans autorisation de la direction.
- L'usage du barbecue à charbon de bois individuel est interdit. En cas de troubles perturbant le séjour des autres usagers ou de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'usager responsable de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelle cause que ce soit, et si aucune solution à l'amiable ne peut mettre fin au litige, le Tribunal d'Instance de La Rochelle (17) sera seul compétent

- **Location de vélo** sur le camping : le loueur est assuré en cas de défaillance du matériel, tout accident devra être déclaré dans un délais de 24 heures , le locataire est le gardien du cycle dès le début de la location (Article 1386 et 1384 du code civil); toute location faite n'est pas remboursée; le mineur doit présenter une décharge signée par la personne responsable; Toute journée commencée est due en entier; tout dommages subis par le véhicule seront à la charge du location ; Le locataire doit pourvoir à l'entretien courant du cycle ; le matériel doit être restitué propre . Il est interdit de : rouler sur les plages , transporter une personne de plus de 5 ans sur le porte bagages, de sous louer, prolonger la durée de location sans accord préalable. **VOL** : En cas de vol, le locataire devra régler la valeur du cycle de 250 euros TTC , tout locataire ne respectant pas les présents conditions serait passible de dédommagements estimés par le loueur.